



**FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE  
7ème session extraordinaire  
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.7/2  
25 avril 2003  
Original: ANGLAIS

## ÉTAT DE LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Quatre-vingt-cinq États ont adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds.
<b>Mesures à prendre:</b>	Noter l'information fournie.

- 1 Lorsque la Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur le 30 mai 1996, neuf États étaient parties à la Convention et se trouvaient par conséquent Membres du Fonds de 1992. À la 7ème session de l'Assemblée, en octobre 2002, le Fonds de 1992 comptait 71 États Membres. À la date de l'Assemblée d'octobre 2003, la Convention de 1992 portant création du Fonds sera entrée en vigueur à l'égard de 11 États supplémentaires, portant à 82 le nombre des États Membres du Fonds de 1992. En outre, trois États ont déposé un instrument d'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds, laquelle entrera en vigueur à leur égard dans les douze mois à venir. Au 3 février 2004, le nombre des États Membres du Fonds de 1992 passera donc à 85, comme il est indiqué en annexe.
  - 2 L'attention est appelée sur trois adhésions à la Convention de 1992 portant création du Fonds intervenues depuis la 7ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, tenue en octobre 2002: celles de la Tanzanie, de la Namibie et du Ghana.
  - 3 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002. Un certain nombre d'États qui étaient Membres du Fonds de 1971 à cette date ont adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Toutefois, les treize États suivants n'y ont pas encore adhéré: Albanie, Bénin, Côte d'Ivoire, Estonie, Gambie, Guyana, Koweït, Malaisie, Maldives, Mauritanie, République arabe syrienne, Saint-Kitts-et-Nevis et Tuvalu.
- Mesure que l'Assemblée est invitée à prendre**
- 4 L'Assemblée est invitée à prendre note de l'information figurant dans le présent document.

\* \* \*

## ANNEXE

### États Parties à la fois au Protocole de 1992 modifiant la Convention sur la responsabilité civile et au Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds

au 25 avril 2003

<i>76 États à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds est en vigueur (et qui sont donc Membres du Fonds de 1992)</i>		
Algérie	Fédération de Russie	Papouasie-Nouvelle-
Allemagne	Fidji	Guinée
Angola	Finlande	Pays-Bas
Antigua-et-Barbuda	France	Philippines
Argentine	Géorgie	Pologne
Australie	Grèce	Portugal
Bahamas	Grenade	Qatar
Bahreïn	Îles Marshall	République de Corée
Barbade	Inde	République
Belgique	Irlande	dominicaine
Belize	Islande	Royaume-Uni
Brunéi Darussalam	Italie	Saint-Vincent-et-les-
Cambodge	Jamaïque	Grenadines
Cameroun	Japon	Samoa
Canada	Kenya	Seychelles
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Lettonie	Sierra Leone
Chypre	Libéria	Singapour
Colombie	Lituanie	Slovénie
Comores	Malte	Sri Lanka
Croatie	Maroc	Suède
Danemark	Maurice	Tonga
Djibouti	Mexique	Trinité-et-Tobago
Dominique	Monaco	Tunisie
Émirats arabes unis	Norvège	Turquie
Espagne	Nouvelle-Zélande	Uruguay
	Oman	Vanuatu
	Panama	Venezuela
<i>9 États qui ont déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Mozambique		26 avril 2003
Madagascar		21 mai 2003
Nigéria		24 mai 2003
Gabon		31 mai 2003
Congo		7 août 2003
Guinée		2 octobre 2003
Tanzanie		19 novembre 2003
Namibie		18 décembre 2003
Ghana		3 février 2004